

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU **CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre conseillers: 27 En exercice: 27 Présents: 18 Votants: 22

Du 20/12/

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous Préfecture
Le 20/12 / 2024
Et publication ou notification
Du 20/14 / 2024

2024 Le Maire

N°DEL 2024 10 134 5

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf décembre.

Le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER dûment convogué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Espace Diamant, sous la Présidence de Monsieur Bernard JOBERT, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2024

Objet: PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs permanents suite à réorganisation.

## Présents:

**Bernard JOBERT** René CARANDANTE Catherine HURAUT Yves NONJARRET Stéphanie MECHIN Jean-Michel VIGNAT Linda TRIBET Robert DALMASSO Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS Marie-Paule MAUDUIT Jacques BUTTARD Thierry DOMENACH Laurence GIORGINI Adama LACLAVERIE Julie HIVERT Roger OLIVIER Bernard BRUNEL

#### Pouvoirs:

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Robert DALMASSO Matthieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI Chloé DE BROUWER donne procuration à Linda TRIBET Catherine BRUNETTO donne procuration à Bernard BRUNEL

# Absents excusés :

Angelo MURA Pierre MONETON Chantal MALFAIT Michaël REBOTIER Marie-Françoise CASADEI

### Secrétaire de séance :

Madame Linda TRIBET

REÇU EN PREFECTURE le 20/12/2024 Application agréée E-legalite.com

Monsieur le maire expose à l'assemblée délibérante :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et modifiés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un emploi d'acheteur a été créé au Centre Technique Municipal, sur les grades des cadres d'emploi d'adjoint technique et d'agent de maitrise. Cet emploi étant complété de missions de gestion administrative, il est nécessaire de modifier les grades concernés par celui de la catégorie C de la filière administrative.

Monsieur le Maire propose donc la modification d'un poste au tableau des effectifs :

Un emploi d'acheteur/assistant de gestion administrative, dont la fonction sera d'assurer le traitement et la gestion des dossiers administratifs au Centre Technique Municipal, dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires;

Ce poste sera associé au cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe, et adjoint administratif principal 1ère classe, et relevant de la catégorie hiérarchique C.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

L'agent percevra le régime indemnitaire (hors NBI) prévu par les délibérations adoptées par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement pour l'exercice des fonctions correspondant au grade de référence qui sera retenu et à l'emploi concerné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8;

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 20 et 32 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2, 3-2, 3-3 et 34;

Vu le budget;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant les besoins du service ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- De modifier l'emploi existant d'acheteur, vers celui d'acheteur/assistant de gestion administrative à temps complet à compter du 01/01/2025 pour exercer les missions indiquées ci-dessus,
- Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux, aux grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2e classe, et adjoint administratif principal 1ère classe, et relevant de la catégorie hiérarchique C,

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

- De modifier en ce sens le tableau des effectifs joint à la présente délibération,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

Approuve la proposition qui lui a été faite,

à l'unanimité

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application in le l'application in l'application in la laptice de la laptice citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

a été affiché en Mairie le,

2-0-DEC.

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus, Suivent les signatures inscrites au registre,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,

RECU EN PREFECTURE le 20/12/2024 Application agriée E-legalite.com 99\_DE-083-218300481-20241219-DEL\_5-DE Bernard JOBERT

Madame Linda TRIBET

1. Voibet

Le Maire, cedific que le present document, a été afficht en Mairia le 2-0 GEC 2024

> Conseil Municipal du 19 décembre 2024 N° DEL 2024\_10\_134\_5

REÇU EN PREFECTURE

le 20/12/2024